



DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS
Arrêté municipal 2023-P22

Composition du Conseil Local de Sécurité
et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles D132-8 et L132-4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le Département du Tarn ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2021 validant la création d'un C.L.S.P.D ;
Vu la circulaire NOR INT/K/08/00169/C du 13 octobre 2008 relative au C.L.S.P.D et C.I.S.P.D ;

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner les membres du C.L.S.P.D conformément à la législation en vigueur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Rabastens est composé comme suit :

- Monsieur Nicolas Géraud, Maire de Rabastens et Président du CLSPD,

Les membres de droit :

- Monsieur le Préfet du Tarn ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République du Tarn ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,

Les représentants de l'État désignés par Monsieur le Préfet du Tarn :

- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- La Directrice Académique des Services de l'Education nationale ou son représentant,
- Le délégué du Préfet,
- La Déléguée aux droits des femmes ou son représentant,
- Le Directeur territorial Tarn-Aveyron de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- La Directrice du Service Pénitentiaire et d'Insertion de Probation du Tarn ou son représentant,
- La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,

Les élus du Conseil Municipal :

- Monsieur Serge Garrigues, adjoint délégué à la Tranquillité Publique,
- Madame Françoise Bourdet, adjointe déléguée aux affaires sociales,
- Monsieur Jean-Claude Mouisset adjoint délégué aux associations,
- Madame Sandrine Madesclair conseillère Déléguée à la jeunesse,

Pour l'opposition :

- Monsieur Paul Bozzo pour « Engagés pour Rabastens »,
- Monsieur Alain Brest pour « Rabastinois au cœur »,
- Madame Sandrine Madesclair pour « Couleurs rabastinoises »,

Les représentants associatif:

- Madame Ann Barnes, Secrétaire générale du Secours Populaire,
- Monsieur Bruno Causse, Secrétaire du Secours Catholique,
- Monsieur Philippe Bourgoïn, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture,
- Madame Sylvie Dejean, Présidente de la Mission Jeunes ou son représentant,
- Madame Annabelle Daures, Directrice du C.I.D.F.F,
- Madame Millet, infirmière libérale,
- Monsieur Fabien Poussier, Président du Basket Club Rabastinois,
- Monsieur Christophe Vialar, Président du SACR XV,
- Monsieur Mickael Drabla, Président du Rabas Thai boxing,
- Monsieur Veyries, Président du FC Vignoble 81,
- Monsieur Vinzelle, Président du Moto club Rabastinois,

Les chefs de service et responsables locaux :

- Monsieur Yves Clanet, Chef de la Police municipale et coordonnateur du CLSPD,
- Madame Carole Beaugendre, Directrice générale des services,
- Commandant Laura Barbuto, Commandant de Compagnie,
- Capitaine Sylvain Labatut, Commandant de la Communauté de Brigade,
- Lieutenant Jérôme Blanc, Commandant du centre de secours de Rabastens,
- M. Olivier Vaslet, Directeur du Collège Gambetta,
- Mme Sylvie Besombe, Directrice de l'école Las Peyras,

Peuvent être invités, toutes personnes qui, de par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Réunion

LE C.L.S.P.D ainsi constitué se réunira en séance plénière afin de définir ses missions en conformité au décret précité

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Monsieur le Procureur de la République du Tarn,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
- Aux membres du C.L.S.P.D,

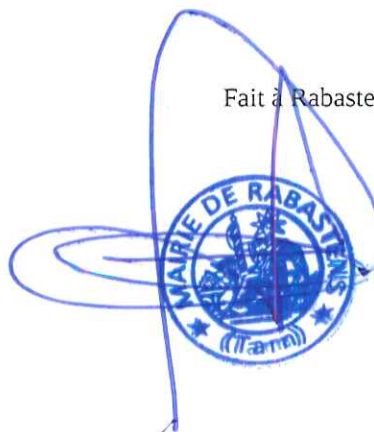
ARTICLE 4 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE : Execution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le coordonnateur du CLSPD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Rabastens , le 06 mars 2023



Le Maire

Nicolas GERAUD